

Covid-19 : les mesures mises en place par la municipalité pour la continuité du service public

1. OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les services municipaux restent à la disposition des administrés par téléphone ou par mail, le service de l'état civil est ouvert pour répondre aux demandes le concernant (état civil, cimetière, etc.).

2. PERMANENCES EN MAIRIE DES AGENTS DE LA VILLE

Tout en respectant les gestes barrières, un certain nombre d'agents sont présents sur les sites de la Mairie afin de faire avancer l'ensemble des dossiers (paiement des factures, affichage officiel, traiter les demandes en lignes, etc.).

3. TÉLÉTRAVAIL

Près de 200 agents de la Ville sont positionnés en télétravail afin d'assurer les missions de service public qui peuvent l'être à distance (dossiers de travaux, autorisations d'urbanisme, communication, recrutements, etc.).

COVID-19 : LE CAS DES MARCHÉS ALIMENTAIRES (COUVERT ET EXTÉRIEURS)

Le Maire de Colmar est actuellement en discussion avec La Préfecture afin d'obtenir des dérogations pour l'ouverture du marché couvert et des marchés extérieurs (Place Saint-Joseph, Avenue de l'Europe et rue des Vignerons).

Gilbert Meyer

Maire de Colmar